



**LA
COURONNE**
CHARENTE

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 016-211601133-20240530-2024_200-AU



Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté n°2024 - 200

Objet : Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire de la commune de LA COURONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27

Vu la délibération DEL24-03-022 du conseil municipal du 18 mars 2024 relative à la CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS,

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de LA COURONNE pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le département est indemne de rage.

Arrête

Article 1er :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 :

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er}, aura lieu, dans tous les lieux publics de la commune, du lundi 8h00 au jeudi 15h30 sur les périodes suivantes :

- du 10 au 20 juin 2024,
- du 15 au 25 juillet 2024,
- du 19 au 29 août 2024,
- du 02 au 12 septembre 2024,
- du 7 au 17 octobre 2024.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par les agents de la commune.

Article 3 :

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par les agents de la commune afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association de protection animale 30 Millions d'amis.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Ville de La Couronne informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète de Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président de l'association 30 Millions d'amis.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de La Couronne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - 86 000 POITIERS - Téléphone 05 49 60 79 19, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à La Couronne, le 30 mai 2024

JEAN-FRANÇOIS DAURÉ

Maire de La Couronne

